

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2022-2023

23 JANVIER 2023

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ SUR LA RECONNAISSANCE AUTOMATIQUE
DES QUALIFICATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FAIT À BRUXELLES LE
14 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES
RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME SABINE LARUELLE

¹ Voir doc. 485 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président Jeholet	3
2	Discussion générale et examen de l'article unique.....	4
3	Votes et confiance	5

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 23 janvier 2023, le projet de décret portant assentiment au Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'Enseignement supérieur, fait à Bruxelles le 14 septembre 2021 (doc. 485 (2022-2023) n° 1).²

1 Exposé introductif de M. le ministre-président Jeholet

M. le ministre-président expose que le projet de décret portant assentiment au Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'Enseignement supérieur vise à garantir une coopération renforcée dans le domaine de l'enseignement supérieur entre le Benelux et les États baltes.

La ratification de ce Traité par la Belgique aura pour effet immédiat de permettre à toute personne titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur dans l'un des pays du Benelux ou des États baltes d'être assurée que son diplôme soit automatiquement reconnu dans les autres pays signataires.

Concrètement, les titulaires de ces diplômes ne devront plus faire face à de longues procédures de reconnaissance qui s'avèrent en pratique très coûteuses. Pour les diplômés, cela représente une simplification administrative immédiate importante.

Ainsi, en phase avec l'idée européenne d'une collaboration étroite entre États membres en faveur d'une vision commune dans différents domaines, cette reconnaissance automatique des diplômes supprime les obstacles potentiels liés aux études ou à la recherche d'un emploi. La simplification administrative permettra

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs (président)
- M. Lomba, M. Luperto, M. Ouriaghli, Mme Grovonius
- M. Bellot, Mme Cassart-Mailleux, Mme Laruelle, Mme de Coster-Bauchau
- M. Daele, Mme Ryckmans
- M. Hermant (en remplacement de Mme Groppi)
- M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Jeholet, ministre-président
- M. Schmetz, conseiller du ministre-président Jeholet
- M. Chinkhoyev, collaborateur du groupe PS
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés
- Mme de Lhonneux, collaboratrice du groupe Les Engagés

également une meilleure comparabilité des qualifications académiques et promouvra la mobilité des étudiants et travailleurs.

En sa qualité de ministre en charge des relations internationales, M. le ministre-président se réjouit d'annoncer qu'avec la ratification de ce Traité, les pays du Benelux et les États baltes forment désormais la seule région de l'espace européen de l'enseignement supérieur qui permet une reconnaissance automatique des diplômes de l'enseignement supérieur. Le Traité reste d'ailleurs ouvert pour adhésion à d'autres pays, pour autant que les exigences de qualité requises en vue d'une reconnaissance mutuelle automatique et générique du niveau des diplômes soient respectées.

Il conclut en remerciant la ministre Glatigny qui, en étroite collaboration avec la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique du Ministère, a contribué à la rédaction de ce Traité.

2 Discussion générale et examen de l'article unique

Mme Cassart se réjouit du dispositif visant la reconnaissance des diplômes posé par le Traité et déclare que son groupe soutiendra ce texte avec enthousiasme.

Au nom de son groupe, **M. Hermant**, accueille positivement ce traité qui encouragera la mobilité étudiante. Il salue les possibilités d'ouverture à d'autres pays de l'espace européen.

Mme Ryckmans relève la simplification administrative et les facilités d'accès au marché du travail pour les étudiants provenant des pays signataires. Elle interroge sur le nombre de diplômés potentiellement concernés et sur les mécanismes mis en place pour éviter la reconnaissance de diplômes délivrés par les fausses universités.

M. Lomba se joint à ses collègues pour souligner la volonté des signataires de tendre vers la reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur entre le Benelux et les pays baltes. Face à l'internationalisation de l'enseignement supérieur et la mobilité toujours plus importante des jeunes, ce dispositif apparaît évident, plus encore avec les pays de l'Est de l'Europe, ce dont l'intervenant se félicite.

M. Matagne relève que malgré le processus de Bologne, la reconnaissance mutuelle des diplômes reste complexe pour les étudiants. Il souligne l'effet positif du Traité sur l'espace ainsi créé entre le Benelux et les États baltes ainsi que sur les bénéficiaires directs de ses dispositions : étudiants, travailleurs et entreprises. Il demande si la mise en œuvre de la reconnaissance automatique des diplômes au niveau européen avance depuis la signature de ce traité et comment multiplier les

initiatives similaires. Il souhaite savoir où en sont les discussions entre la Belgique et la France en vue de conclure un accord de reconnaissance automatique, et si d'autres États manifestent leur intérêt pour de tels accords avec la FWB ?

M. le ministre-président répond à Mme Ryckmans qu'il n'a pas connaissance d'éventuelles statistiques en la matière. Sur la reconnaissance automatique des titres d'universités étrangères et sur la problématique des fausses universités, il répond que les mêmes mécanismes trouveront à s'appliquer, en cas d'élargissement, notamment à travers l'élaboration d'une liste.

Il précise qu'il souhaite que ce dispositif puisse s'étendre à un maximum de pays européens ou de pays tiers, à l'avenir, pour autant que le niveau et les exigences de formation et de qualification des futurs diplômés soient assurés. Il cite le cas des infirmières.

Enfin, il confirme qu'il y a parfois des freins et que les discussions sont longues, mais que, du côté de la FWB, son gouvernement met tout en œuvre pour faire avancer cette reconnaissance automatique avec d'autres pays.

Article unique

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

3 Votes et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

À l'unanimité, il a été fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

Mme S. Laruelle

Le président,

M. J.-P. Kerckhofs